AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1158
AV396

12 juillet 2019

Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique[1]
(article 231-46 du règlement général)

Déclaration d'intention (article 231-47 du règlement général)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Opérateur	Nature et date de l'opération	Titres concernés	Cours (€)	Nombre total de titres possédés à l'issue de la transaction
Elliott Capital Advisors, L.P.*	ouverture d'une position longue le 08/07/2019	30 277 Equity Swaps	13,98	
	accroissement d'une position longue le 08/07/2019	610 501 Equity Swaps	14,00	640 778 Equity Swaps
	accroissement d'une position longue le 09/07/2019	1 647 686 Equity Swaps	13,96	2 288 464 Equity Swaps
	accroissement d'une position longue le 10/07/2019	2 799 277 Equity Swaps code FR0000034639	13,98	5 087 741 Equity Swaps

* Agissant en qualité de gestionnaire des fonds Elliott International L.P., Elliott Associates L.P. et The Liverpool Limited Partnership.

La société Elliott Capital Advisors, L.P. effectué la déclaration d'intention suivante :

« Elliott Capital Advisors, L.P., agissant en qualité de gestionnaire de Elliott International L.P., Elliott Associates L.P. et The Liverpool Limited Partnership (« les fonds Elliott »), envisage de poursuivre ses acquisitions d'instruments financiers relatifs aux actions ALTRAN TECHNOLOGIES et/ou d'acquérir des actions ALTRAN TECHNOLOGIES, en fonction des opportunités et des conditions de marché. Les fonds Elliott n'agissent de concert avec aucune autre personne.

A la date de cette déclaration, l'offre annoncée n'a pas été déposée et les fonds Elliott ne détiennent aucune action de la société visée par cette annonce, mais ils ont un intérêt économique sur ces actions à travers des instruments financiers à dénouement monétaire. En conséquence, les fonds Elliott ne sont actuellement pas tenus de déclarer leur intention d'apporter ou non à une offre publique non encore déposée des actions qu'ils pourraient acquérir dans le futur. Néanmoins, les fonds Elliott précisent d'ores et déjà que :

leur intention à ce jour, fondée sur leur analyse des informations actuellement disponibles, est de ne pas apporter à l'offre les actions ALTRAN TECHNOLOGIES qu'ils pourraient acquérir dans le futur. Toutefois, l'intention finale des fonds Elliott d'apporter ou non ces actions ne sera arrêtée qu'en fin de période d'offre, et les fonds Elliott se réservent le droit de changer cette intention à tout moment jusqu'à la clôture de l'offre ou de l'offre réouverte, en fonction, entre autres, de leurs analyses de l'offre et des informations provenant de la documentation qui sera publiée dans le cadre de l'offre ou d'autres sources, d'autres considérations internes, de considérations commerciales, de l'environnement économique, des conditions de marché, de l'évolution des cours et des volumes échangés sur les titres et sur le marché en général, et de tout autre évènement ou circonstance qui pourrait survenir avant la clôture de l'offre ou de sa réouverture. Les fonds Elliott, s'ils venaient à acquérir des actions ALTRAN TECHNOLOGIES dans le futur, feront connaître leur intention définitive d'apporter ou non à l'offre dès qu'elle sera arrêtée, conformément à la règlementation applicable. »

[1] Période de préoffre (cf. D&I 219C1016 du 25 juin 2019).